



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 21

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	Mme TOURRES
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. TRINEL
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MASSI	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	Mme MATHERON	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. MORENO	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 3

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
-------------	---	-------------

Absents/excusés : 3

M. BURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 22-40	<u>22-40 – AUTORISATION PERMANENTE CONFERE AU DIRECTEUR GENERAL AUX FINS D'ESTER EN JUSTICE</u>
Autorisation permanente à la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim, d'ester en justice	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 22-22, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 juin 2022, a autorisé le Directeur Général, Monsieur Daniel NOTARI, à ester en justice de façon permanente, en lieu et place des autorisations ponctuelles conférées par le Bureau et ce, au regard de l'évolution réglementaire.</p> <p>Toutefois, en raison de l'absence de Monsieur Daniel NOTARI pour solde de congés et liquidation de compte épargne temps, préalablement à son départ à la retraite, il convient pour le bon fonctionnement de l'Office, de conférer cette autorisation permanente à Madame Christel MONDOLONI, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'intérim.</p>

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser de façon permanente Mme Christel MONDOLONI, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'intérim, à ester en justice pour les cas suivants et ce, devant l'ensemble des juridictions, quel que soit leur degré :

- Contentieux en matière de marchés publics de travaux
- Contentieux en matière de marchés de prestations
- Contentieux pour troubles de jouissance
- Contentieux pour troubles de voisinage
- Contentieux pour impayés de loyer
- Contentieux inhérents au personnel
- Autres natures de contentieux

Un état des contentieux dans lesquels THM a été partie sera présenté annuellement pour information au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 22-22 du CA du 30/06/2022

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE Mme Christel MONDOLONI, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'intérim, à ester en justice pour les cas listés ci-dessus et ce, devant l'ensemble des juridictions, quel que soit leur degré.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

